



Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2023-632T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu** le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu** le Code de la voirie routière,
- Vu** le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu** l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu** la demande établie par l'entreprise ARTP,
sise 6 Rue Pierre et Marie Curie – 44160 PONT-CHATEAU,
afin de réaliser une **extension des réseaux d'eaux usées,**
Route de Bressun, entre la Prévoté et la route de la Violais, sur la commune de Pont-Château,

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTE :

PROLONGATION DE L'ARRETE N° 2023-507T

ARTICLE 1 Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

Du vendredi 20 octobre 2023 à 8 H 00 au vendredi 27 octobre 2023 à 18 H 00,

- La circulation sera interdite sur la VC 129,
sauf pour les riverains, transports scolaires, véhicules de secours et de répurgation.
- Une déviation sera mise en place :
 - o Pour les véhicules en provenance de Pont-Château :
Par la Route de Crossac (RD16), la Route de Saint-Guillaume (VC126), et la Rue de Tréguilly (VC138) ;
Ou par la VC129, la Jossais (VC118), la Route de Saint-Guillaume (VC126), et la Rue de Tréguilly (VC138) ;
 - o Pour les véhicules en provenance des villages de La Fenêtre, de la Lande et de la Route de Bressun :
Par la Rue de Tréguilly (VC138), la Route de Saint-Guillaume (VC126) et la Route de Crossac (RD16).

ARTICLE 2 La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise ARTP qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 4 Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le 19 octobre 2023
P/Le Maire et par délégation,
La Directrice des Services Techniques,
Madame Marine TILLET

Prénom – Nom de l'auteur : **Mme Marine TILLET**
Qualité de l'auteur : **Directrice des Services Techniques**
Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- De la transmission au contrôle de légalité le : 19/10/2023
- De la publication ou notification le : 19/10/2023

Département de Loire-Atlantique
Arrondissement de Saint-Nazaire
Commune de Pont-Château



ITINERAIRE DE DEVIATION

Déclaration 2023082902146D ARTP

Extension réseaux eaux usées
Bressun
Commune de Pont-Château



Pôle Projets, Etudes & Urbanisme
4, Rue de Nantes - Mairie annexe
44160 PONT-CHATEAU

02 40 01 61 28
services.techniques@pontchateau.fr

Itinéraire 1

Du vendredi 20 octobre 2023 à 8h00 au vendredi 27 octobre 2023 à 18h00, la circulation sera interdite sur la VC 129 (Route de Bressun, entre la Prévoté et la route de la Violais) :

- Pour les véhicules en provenance de Pont-Château, une déviation sera mise en place par la RD16, la VC126 et la VC138 OU par la VC129, la VC118, la VC126 et la VC138.

Itinéraire 2

Du lundi 18 septembre 2023 à 8h00 au vendredi 13 octobre 2023 à 18h00, la circulation sera interdite sur la VC 129 (Route de Bressun, entre la Prévoté et la route de la Violais) :

- Pour les véhicules en provenance de La Fenêtre/La Lande/Bressun, une déviation sera mise en place par la VC138, la VC126 et la RD16.

